

Si vous rencontrez des difficultés sur la question de l'enseignement spécialisé, n'hésitez pas à contacter l'un des services suivants :

AIDDES : 0483/357.429

(Schaerbeek)

AtmosphèresAMO : 02/218.87.88

(Schaerbeek)

Atouts Jeunes AMO : 02/410.93.84

(Molenbeek)

CJD : 02/660.91.42

(Auderghem)

Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles : 02/411.43.30

(Molenbeek)

Délégué Général aux Droits de l'Enfant : 02/223.36.99

(Bruxelles)

Dynamo AMO : 02/332.23.56

(Forest)

Infor Jeunes Bruxelles : 02/514.41.11

(Bruxelles)

Infor Jeunes Laeken : 02/421.71.30

(Laeken)

Itinéraires AMO : 02/538.48.57

(Saint-Gilles)

Samarcande AMO : 02/647.47.03

(Etterbeek)

SIMA : 02/223.39.81

(Saint-Josse)

Solidarité – Savoir : 02/513.54.66

(Molenbeek)

SOS Jeunes – Quartier Libre AMO : 02/512.90.20

(Ixelles)

TCC Accueil AMO : 02/521.18.30

(Anderlecht)

Éditeur responsable:
Collectif Marguerite
Chantal Massaer
Bld Emile Bockstael, 360D/11
1020 Laeken

L'enseignement spécialisé comprend 8 types et 4 formes :

Type 1	Elèves présentant un retard mental léger *
Type 2	Elèves présentant un retard mental modéré ou sévère
Type 3	Elèves présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité
Type 4	Elèves présentant un handicap physique
Type 5	Elèves hospitalisés (maladies ou convalescences)
Type 6	Elèves malvoyants et non voyants
Type 7	Elèves sourds, malentendants ou dysphasiques graves
Type 8	Elèves présentant des troubles instrumentaux (perception, motricité, langage, mémoire) et des troubles d'apprentissage **

(*) n'existe pas en maternel

(**) n'existe pas en secondaire :

Forme 1	Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale
Forme 2	Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle
Forme 3	Enseignement secondaire professionnel spécialisé
Forme 4	Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification.



Avec le soutien de:



*L'enseignement
spécialisé :
Orientation*

Orientations vers l'Enseignement spécialisé. Quelles alternatives ?

De nombreux services d'aide aux familles (S.A.S., Ecoles de devoirs, cohésions sociales, ...) sont interpellés par le fait que de très nombreux enfants issus de familles modestes sont orientés vers l'enseignement spécialisé alors qu'ils ne sont porteurs d'aucun handicap. En 15 ans, le nombre d'élèves intégrés dans l'enseignement spécialisé y a augmenté tant au niveau fondamental (+24 %) qu'au niveau secondaire (+20 %). Les garçons y sont surreprésentés (par exemple, pour l'école primaire, ils sont 10 226 pour 5 938 filles). Il existe des solutions pour éviter ces orientations et permettre aux élèves de progresser tout en restant dans leur école.

Conditions d'orientation de l'enseignement ordinaire, vers l'enseignement spécialisé :

Pour inscrire un enfant dans les types 1, 2, 3, 4 ou 8, il est nécessaire que le PMS (ou un service d'orientation scolaire et professionnelle) établisse un rapport motivant une telle orientation. Pour le type 5, ce rapport doit être établi par un pédiatre. Pour les types 6 et 7, ce sont respectivement un spécialiste en ophtalmologie ou en oto-rhino-laryngologie qui doivent établir le rapport. Les parents doivent marquer leur accord à cette inscription, tout comme ils peuvent s'y opposer.

Conditions de réorientation de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire :

Toute demande de réorientation vers l'enseignement ordinaire doit être faite sur base d'un avis motivé non contraignant du Conseil de classe et du CPMS. En cas d'orientation vers l'enseignement secondaire, l'élève doit également obtenir l'avis favorable du conseil d'admission de l'école d'accueil. L'avis des parents n'est que consultatif. Ils n'ont donc pas la possibilité d'imposer la réintégration dans l'enseignement ordinaire.

Les orientations vers certains types de l'enseignement spécialisé sont très souvent abusives. Elles concernent essentiellement des enfants de familles modestes

L'orientation vers les types 1, 2, 3 et 8 dépend essentiellement du niveau socioéconomique du quartier

de résidence des élèves. Plus le quartier est modeste, plus les enfants sont orientés vers l'enseignement spécialisé. Les critères qui déterminent ces orientations confondent « troubles d'apprentissage » et « difficultés scolaires liées à un milieu socioculturel modeste ». L'orientation vers l'enseignement spécialisé est alors considérée comme une remédiation, ce qui est pourtant le rôle de l'enseignement ordinaire. Il faut donc éviter ces orientations qui ne sont pas justifiées par des troubles instrumentaux et ou des troubles d'apprentissage. L'accord des parents est indispensable pour l'orientation vers l'enseignement spécialisé. Ceux-ci peuvent s'y opposer ! Cependant, il est important de ne pas laisser les parents seuls face à cette décision. Ceux-ci doivent pouvoir trouver de l'aide et se faire conseiller (voir liste d'adresses).

Les orientations vers l'enseignement spécialisé primaire permettent rarement à l'élève d'accéder à l'enseignement général secondaire ordinaire.

Selon les types (1, 2, 3 ou 8), seuls 1 à 8 % des élèves obtiennent leur CEB et parviennent à entrer en 1^{ère} C (commune) de l'enseignement général secondaire, tandis que 20 à 52% doivent se contenter de la 1^{ère} D (différencié). Les 39 à 72 % d'élèves restants sont orientés vers l'enseignement secondaire spécialisé. Ceux-ci, qui avaient été orientés en raison de leur milieu social modeste, se retrouvent intégrés dans des types d'enseignement destinés exclusivement à des enfants porteurs de handicaps, alors qu'ils n'y ont pas leur place!

Une solution : l'intégration scolaire

Un enseignant et une école qui proposent l'orientation vers l'enseignement spécialisé le font avec le souci de rendre service à l'élève. Ils ont atteint leurs limites professionnelles et sont perdus face aux difficultés des élèves. Pourtant, il est des solutions qui peuvent venir en aide aux enseignants, aux enfants et à leurs parents, notamment l'intégration scolaire. Celle-ci est un dispositif qui permet à l'élève de poursuivre sa scolarité dans l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant du soutien d'une école d'enseignement spécialisé. Il reste donc dans son école tout en bénéficiant d'une aide spécialisée supplémentaire. Ce soutien permet aux

enseignants de mettre en place des pratiques pédagogiques nouvelles et adaptées aux difficultés rencontrées par les élèves.

Qui peut bénéficier de l'intégration scolaire ?

Tous les élèves à besoins spécifiques, qu'ils soient dans l'enseignement ordinaire ou dans l'enseignement spécialisé peuvent bénéficier de l'intégration scolaire. Des expériences d'intégration d'élèves du type 8 dans l'enseignement ordinaire ont démontré l'efficacité du système. D'année en année, le nombre d'enfants intégrés (tous types confondus) est en constante augmentation (1 127 en 2011-2012)

Adresses utiles :

Ligue des Droits de l'Enfant
Hunderenveld 705 – 1082 Bruxelles (02/465.98.92)
www.liguedesdroitsdelenfant.org

Les Services d'Accrochage Scolaire :
www.enseignement.be/index.php?page=23748&navi=2666

Les Services de Médiation scolaire
Rue de l'Évêché, 5 - 5000 Namur
0473 94 83 68 (En Wallonie)
02/690.88.66 (A Bruxelles)

Un vadémécum sur l'intégration existe. Il est consultable aux adresses suivantes où il est régulièrement mis à jour :

www.enseignement.be/index.php?page=26101&navi=2960&rank_navi=2960
www.enseignement.be/index.php?page=25197&navi=2388

ou via www.enseignement.be/cses, rubrique « intégration scolaire »

Services régionaux en charge de l'aide aux personnes handicapées :

Bruxelles : PHARE www.phare.irisnet.be/
Wallonie : AWIPH www.awiph.be/

Liste des services d'accompagnement :
www.asah.be/index_presentation.html

Télécharger la brochure « Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage » :
www.enseignement.be/download.php?do_id=7723&do_check